

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, HOZÉ Michel, DEKHAR Nadia, BESOZZI Daniel

ABSENTE NON EXCUSEE : LALLIER Solange

ORDRE DU JOUR

1. Bâtiment Accueil-loisirs Ay sur Moselle : avenants au marché
2. Trésor public : indemnité de conseil allouée au nouveau receveur
3. Divers

POINT 1 : BÂTIMENT ACCUEIL-LOISIRS AY SUR MOSELLE

DCS N°12/2014

AVENANTS :

Lot 01 : Gros Œuvre – Entreprise REAL'PROJETS

- Avenant N°1

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de la proposition d'avenant de l'entreprise. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Accepte** la demande d'avenant N°1 établit pour l'entreprise REAL'PROJETS pour un montant de 3 996,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 143 233,42 € TTC
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce point.

Lot 03 : Charpente – Ossature bois – couverture tuiles – Entreprise LES TOITURES DE L'EST

- Avenant N°1

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de la proposition d'avenant de l'entreprise. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Accepte** la demande d'avenant N°1 établit pour l'entreprise LES TOITURES DE L'EST pour un montant de 6 008,40 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 131 650,63 € TTC
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce point.

Lot 12 : Plomberie - Sanitaires – Entreprise ETS BOUCHEREZ

- Avenant N°2

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de la proposition d'avenant de l'entreprise. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Accepte** la demande d'avenant N°1 établit pour l'entreprise ETS BOUCHEREZ pour un montant de 5 043,72 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 52 822,46 € TTC
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce point.

POINT 2 : TRÉSOR PUBLIC

DCS N°13/2014

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté du 16/12/1983 prévoit que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour l'analyse financière, budgétaire et comptable et pour la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil, calculée, par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité est acquise au receveur pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf modification ou suppression par délibération motivée du conseil municipal.

Une nouvelle délibération est nécessaire lors d'un changement de receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Marc VILLIBORD au taux de 50 % à compter de sa date de nomination, et ce pour la durée du mandat
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.